

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, Rue Auguste Villy et parc de l'industrie à AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne organisation de la manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant l'installation de la fête foraine

Considérant que la section concernée par la manifestation est située en agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit :

Du mardi 8 juillet 2025 à 08h00 au mardi 15 juillet à 17h00 :

- Rue Auguste Villy sur les 11 places devant le parc de l'industrie

Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaire.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place 8 jours avant le présent arrêté qui sera affiché aux abords immédiats du chantier par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal. La procédure de mise en fourrière est applicable.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours du Rhône

AMPLEPUIS, le 19 juin 2025

Le Maire

René PONTET

